



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1200

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention M. le Premier ministre sur la nécessité d'accroître sensiblement les moyens humains et en crédits du ministère de l'environnement. Depuis quelques années, l'attention accordée par les Français à la protection de l'environnement a été à l'origine d'un développement de la production de normes qui n'est pas achevée, normes dont il convient de contrôler l'application. Avant même que le nouveau ministre de l'environnement n'entre en fonction, l'application des lois antérieurement votées nécessitait la production de plus de deux cents décrets complémentaires. En outre, les nouvelles mesures préconisées par le ministère de l'environnement devraient donner lieu à l'adoption de nombreux textes et, en conséquence, de nombreux décrets d'application. Il lui demande donc s'il a l'intention de faire du ministère de l'environnement un grand ministère, ayant à sa disposition les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de sa lourde tâche et d'en donner une traduction financière dans le collectif budgétaire 1993 et dans le projet de loi de finances 1994.

Texte de la réponse

La place croissante prise, au cours des deux dernières décennies, dans l'esprit de nos concitoyens, par les préoccupations environnementales a été en effet un élément important du développement des politiques publiques dans ce secteur. Il est exact également qu'au niveau central un effort législatif et réglementaire considérable a été fourni au cours des dernières années dans des domaines tels que l'eau, les pollutions, les paysages, le bruit, afin d'améliorer la protection et la qualité du cadre de vie. À cet égard, le budget du ministère de l'environnement, bien qu'en réelle progression, ne donne pas, à lui seul, l'exacte mesure de l'effort consenti par l'État dans le domaine de l'environnement. Notons tout d'abord que, en francs courants, ce budget (1 614 MF en 1993) a plus que triplé depuis 1980 (520 MF), double depuis 1990 (857 MF). Avec 0,1 p. 100 du budget civil de l'État, il est près de deux fois plus important qu'en 1987. À structure constante, le budget du ministère de l'environnement qui sera proposé au Parlement pour 1994 sera en progression de 9,1 p. 100 sur 1993. En son sein, l'effort d'investissement croît de 19,2 p. 100, les crédits de recherche progressent de 9,2 p. 100. Ajoutons que ce projet de budget, au-delà de ses orientations environnementales, exprime également le souci du département ministériel de s'associer à l'effort de relance. Quant aux effectifs budgétaires du ministère de l'environnement, ils sont actuellement de 2 292 postes, auxquels s'ajoutent 150 agents mis à disposition des administrations centrales. Ces affectifs seront, en 1994, en progression modérée, essentiellement au profit des directions régionales de l'environnement. Toutefois, le budget propre du ministère de l'environnement ne représente qu'une part modeste de l'effort de l'État dans ce domaine. Cet effort global s'élève, avec l'apport d'autres budgets ministériels et celui des établissements publics sous tutelle, à plus de 20 milliards de francs. Il s'agit en fait, pour l'essentiel, d'un budget d'incitation et d'orientation à l'égard des agents économiques (collectivités locales, entreprises, associations, ménages). Ce rôle est particulièrement significatif dans le cadre des contrats de plan État-Région. C'est ainsi que de 780 millions au Xe Plan l'effort consenti par le ministère de l'environnement dans le cadre du XIe Plan va passer à 1,3 milliard de francs et contribuer ainsi à la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire plus respectueuse de l'environnement. Le projet de

budget pour 1994 veut ainsi concretiser diverses priorites : developpement de l'ecocitoyennete, mise en place d'un service national de l'environnement, effort de rapprochement des citoyens par le renforcement des DIREN, prevention des risques majeurs, meilleure connaissance des problemes de l'environnement, mise en place d'une politique globale de l'eau, priorite environnementale et sociale donnee a l'ecologie urbaine. Parallelement, la renovation des structures publiques de l'environnement se poursuit sur deux plans. Celui de l'appareil d'Etat : en application des dispositions arretees par le CIATER le 23 juillet dernier, un comite de reorganisation et de deconcentration a ete mis en place au sein du ministere. Ce comite doit proposer, pour le 31 janvier 1994, un schema directeur de mise en oeuvre, dans le secteur de l'environnement, des dispositions de la charte de la deconcentration. Celui de la repartition des competences entre l'Etat et les collectivites locales, ainsi qu'entre ces dernieres, dans le domaine de l'environnement. Il s'agit, d'une part, de recentrer l'Etat sur ses missions propres, d'autre part, de clarifier les competences aux divers niveaux des collectivites locales et d'ameliorer les synergies. Un projet de loi a ce sujet, qui devrait etre soumis au Parlement lors de sa session de printemps en 1994, est en preparation et devrait faire l'objet, au cours des prochains mois d'une large concertation. Cet ensemble d'efforts, a la fois sectoriels, structurels et budgetaires, est indispensable. Il peut seul garantir le succes des politiques environnementales efficaces et novatrices qu'attendent nos concitoyens et repondre aux exigences d'un developpement durable au sein de notre societe.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1200

Rubrique : Normes

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1408

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4017